

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 18 avril 2024

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 18 avril mars 2024 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Steeve Gauthier, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Jean Leclerc, ville de Lac-Sergent ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carières ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Saül Branco, ville de Shannon ;
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO).

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

Est (sont) absent(s) :

M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débuter.

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Considérant l'absence du président, le vice-président, M. Mario Dupont, préside l'assemblée et déclare l'assemblée ouverte.

060-04-2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Dupont fait la lecture de l'ordre du jour.

M. Bernard Gaudreau arrive à ce stade-ci de la rencontre et occupe immédiatement son siège.

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 13. *Affaires diverses*, les sujets suivants :

- 13.1 Modification d'horaire du complexe environnemental
- 13.2 Salon de l'installation septique
- 13.3 Service à la clientèle
- 13.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la construction de la cellule numéro 4

De plus, le sujet au point 6.2 est modifié par *Affichage interne de postes pour les opérations*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024

2.1. CORRECTIONS ET SUIVI

Aucune.

061-04-2024

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 21 mars 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

062-04-2024

3. APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MARS 2024

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 mars 2024:

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des déboursés mars 2024

Descriptions	Montants
Rémunération et avantages sociaux	316 082,57 \$
Redevances à l'élimination des matières résiduelles	310 572,35 \$
Assurances	196 741,34 \$
Amélioration des immobilisations	158 468,61 \$
Crédits-baux - Camions collectes - Mars 2024	154 562,40 \$
Collectes de matières recyclables	100 818,63 \$
Diesel/Essence	90 566,53 \$
Transport de matières recyclables	59 950,39 \$
Entretien machineries	52 007,76 \$
Honoraires professionnels	44 461,59 \$
Immatriculation et permis	43 321,53 \$

Location d'équipement	37 151,47 \$
Traitement des matières recyclables	36 221,94 \$
Écocentres - Opérations	34 365,29 \$
Fournitures	30 121,99 \$
Indemnité des matières enfouies	24 584,61 \$
Électricité	22 159,19 \$
Technologies de l'information	19 426,93 \$
Sous-traitance	16 811,99 \$
Entretien bâtiments	13 277,39 \$
Analyses de laboratoire	6 414,69 \$
Communications	5 722,63 \$
Frais de formation	4 318,77 \$
Quincaillerie / outils	3 856,05 \$
Acquisition d'immobilisation	2 854,81 \$
Extermination	1 701,65 \$
Associations/adhésions/abonnements	1 309,07 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	625,00 \$
Frais de réunion	36,97 \$
Total mars 2024	1 788 514,14 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Éline Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Éline Verret, secrétaire-trésorière

063-04-2024

4. APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 31 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 31 mars 2024 telle que transmise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

064-04-2024

5. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 31 mars 2024, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 31 mars 2024 tels que préparés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

065-04-2024

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste : *journalier – aide camionneur (saisonnier)* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Julien Leboeuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste : *journalier – aide mécanicien (saisonnier)* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Cédric Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste : *mécanicien (permanent)* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Marcel Naud ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste : *chauffeur de camion VACUUM (saisonnier)* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Patrick Lepage ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage du poste : *préposé(e) à la balance (permanent)* et que pour ce poste la direction a retenu la candidature de M. Sylvain Fortier ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme l’embauche de :

- M. Julien Leboeuf au poste de *journalier – aide camionneur (saisonnier)*
- M. Cédric Fleury au poste de *journalier – aide mécanicien (saisonnier)*
- M. Marcel Naud au poste de *mécanicien (permanent)*
- M. Patrick Lepage au poste de *chauffeur de camion VACUUM (saisonnier)*
- M. Sylvain Fortier au poste de *préposé à la balance (permanent)*

et ce, selon les conditions d’embauche et les salaires prévus au contrat de travail des employés permanents et saisonniers ;

QUE la Régie autorise le directeur général, M. David Loranger-King à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

066-04-2024

6.2 AFFICHAGE INTERNE DE POSTES POUR LES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à la révision de la structure opérationnelle en vertu des projets et travaux en cours pour l’année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie ainsi de procéder à l’affichage à l’interne d’un poste de superviseur du Complexe environnemental de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie ainsi de procéder à l’affichage à l’interne de trois (3) postes de chefs d’équipes :

- *Centre de transbordement des matières recyclables*
- *Des écocentres*
- *De la comptabilité ;*

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie recommande ainsi de procéder à l’affichage à l’interne d’un poste de magasinier aux pièces ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie recommande d’intégrer ces postes dans la structure salariale existante en y apportant les ajustements requis (si nécessaire) ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme l’affichage des postes suivants :

- Superviseur du complexe environnemental de Neuville ;
- Chef d’équipe du centre de transbordement des matières recyclables ;
- Chef d’équipe des écocentres ;
- Chef d’équipe de la comptabilité ;
- Magasinier aux pièces ;

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mandate la direction générale de procéder aux ajustements requis pour intégrer ces postes à la structure salariale existante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Monsieur Steeve Gauthier, représentant de la Ville de Lac-Saint-Joseph, arrive à ce stade-ci de la réunion et occupe immédiatement son siège.

7. ENTENTES

067-04-2024

7.1 ENTENTE AKIFER – PARTAGE D’UN TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU’une proposition d’entente de partage de ressource a été déposée au directeur général à titre de projet pilote pour l’utilisation d’un technicien en environnement avec la firme Akifer;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en environnement sera au service de la Régie à raison de 24 heures par semaine pour une durée de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la Régie de combler des besoins au niveau des opérations;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte la proposition d’entente de partage de ressource avec Akifer aux conditions indiquées dans celle-ci, et ce, pour une durée de trois mois;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

068-04-2024

7.2 CARBONAXION – ACCORD MUTUEL DE NON-DIVULGATION

CONSIDÉRANT QUE Carbonaxion et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mènent des discussions d’affaires concernant le développement d’un projet intégré de *valorisation du biogaz* produit par les déchets organiques enfouis au lieu d’enfouissement technique (LET) de Neuville et qui pourrait nécessiter la divulgation d’informations confidentielles et exclusives entre et parmi les parties aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE chaque partie convient, sous réserve des conditions de l'accord mutuel de non-divulgence présenté, de garder confidentielle toute l'information qui pourrait lui être divulguée par l'autre partie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf accepte de signer un accord mutuel de non-divulgence avec la firme Carbonaxion;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. GESTION CONTRACTUELLE

069-04-2024

8.1 OFFRE DE SERVICE - ENVIORCUBE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a pour principal objectif de réduire ses déchets afin que seul le résidu ultime soit éliminé conformément au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie cherche à optimiser ses opérations et se questionne sur les gains d'une éventuelle implantation de la collecte intelligente avec ou sans tarification incitative pour les municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QU'EnviroRcube qui est spécialisée dans l'implantation de la tarification incitative au Québec et qui est associée au bureau d'étude Ecobox, spécialisée dans le dimensionnement et l'optimisation des circuits de collecte ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réaliser une analyse économique de ces changements ainsi que les autres gains pouvant en découler ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera prise à même les surplus de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera remboursée en partie par Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la portion afférente à la collecte sélective;

**SUR LA PROPOSITION DE M. CÉDRIC CHAMPAGNE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise l'offre de service d'EnviroRcube afin de réaliser une étude économique sur l'éventuelle implantation de la collecte intelligente avec ou sans tarification incitative pour les municipalités membres et ce au coût de 21 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette offre de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

070-04-2024

8.2 RÉHABILITATION DU REGARD R1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a octroyé un contrat de réhabilitation par la résolution 041-03-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le regard R1 n'était pas dans le contrat déposé au conseil d'administration étant donné qu'il devait être démantelé ;

CONSIDÉRANT QU'une directive de changement doit être ajoutée au contrat pour la réhabilitation du regard R1 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise l'ajout d'une directive de changement au contrat de Soleno inc. pour la réhabilitation du regard R1 au montant soumis de 29 233,62 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette directive de changement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Il est suggéré que le tableau de suivi de la gestion contractuelle, de façon cumulative, soit disponible sur l'Intranet des administrateurs.

8.3 CENTRE DE TRI CRD – SUIVI DE CONTRAT

Les travaux sont encore en cours d'implantation, malgré certains enjeux d'ingénierie qui ont été adressés à l'entrepreneur. La Régie s'attend à ce que des correctifs soient effectués dans les délais requis et que la Régie puisse avoir un centre de tri des CRD remis à neuf, fonctionnel et sécuritaire.

9. SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ÉCHÉANCIER DU SUIVI FINANCIER

M. David Loranger-King informe le conseil d'administration que la Régie est interpellée par une municipalité afin de donner un suivi financier sur le service de vidange des installations septiques. Il rappelle que la saison débute le 1^{er} mai et que la Régie fera le point sur le suivi financier de ce service lors de l'adoption du prochain budget, dans un premier temps au conseil d'administration et lorsque le budget sera adopté, l'information pourra suivre aux municipalités par la suite.

Pour donner suite à une question d'un administrateur, M. Loranger-King informe les membres du conseil d'administration que chaque citoyen est informé que la vidange de son installation septique a été réalisée, par le biais d'un accroche-porte qui sera laissé sur place.

071-04-2024

10. DEMANDE D'INTÉGRATION DU MICRO-ÉCOCENTRE DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a reçu une demande d'intégration pour le micro-écocentre de la municipalité de Deschambault-Grondines à son réseau d'écocentres exploité en régie interne, résolution no. 234-06-23 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accepté d'analyser l'intégration du micro-écocentre de la municipalité de Deschambault-Grondines aux opérations de la Régie, résolution no. 061-06-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, l'analyse a par ailleurs porté sur la possibilité d'intégrer le micro-écocentre de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse, la Régie conclue que le territoire est déjà bien desservi avec le réseau des six écocentres mais également que les micro-écocentres ne

gènèrent qu'un faible volume et que la Régie avait déjà entamé une phase d'optimisation pour son réseau ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces raisons, la Régie ne peut justifier un investissement supplémentaire à l'endroit des micro-écocentres sur son territoire pour le moment ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVAN BARRETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf n'entend pas pour l'instant intégrer le micro-écocentre de Deschambault-Grondines ni le micro-écocentre de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à son réseau ;

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf maintienne une ouverture à réanalyser le dossier en fonction des changements qui pourraient avoir lieu en lien avec ce dossier, si la situation le justifie ;

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mandate la direction générale d'informer les municipalités concernées.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
M. JEAN CLOUTIER ENREGISTRE SA DISSIDENCE**

072-04-2024

11. DÉMARCHE D'OBTENTION D'UNE LICENCE RBQ POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf exécute ou fait exécuter certains travaux au complexe environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie effectue une analyse sur l'obligation d'obtenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans l'intention de se conformer à la loi et à la réglementation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à faire les démarches nécessaires afin de se conformer à la loi et à la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparé en date du 18 avril 2024.

13. AFFAIRES DIVERSES

073-04-2024

13.1 MODIFICATION D'HORAIRE DE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf souhaite fermer le complexe environnemental pour une durée de trente minutes entre midi (12h) et midi-trente (12h30) ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification d'horaire permettra une meilleure gestion des opérations et de plus prévenir les accidents qui peuvent survenir sur le terrain ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à procéder à cette modification d'horaire au complexe environnemental de Neuville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13.2 SALON DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

M. Yvan Barrette souligne que la première édition du Salon de l'installation septique s'est tenue le samedi 13 avril dernier, à laquelle près de 500 visiteurs ont profité de cet événement pour se renseigner sur les différents choix qui s'offrent à eux en regard des installations septiques mais également de fournisseurs de services.

074-04-2024

13.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - SERVICE À LA CLIENTÈLE

**SUR LA PROPOSITION DE MME JOËLLE GENOIS,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf donne une motion de félicitations aux employés qui font rayonner la Régie lors des différentes activités et qui offrent un service à la clientèle des plus appréciés par les municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

075-04-2024

13.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE CELLULE NUMÉRO 4 ET LA FERMETURE DE LA CELLULE NUMÉRO 3B

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit procéder à la construction de la cellule numéro 4;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit effectuer la fermeture de la cellule numéro 3B ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit lancer un appel d'offres public pour réaliser ce projet ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour la construction de cellule numéro 4 et la fermeture de la cellule numéro 3B.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

076-04-2024

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 10 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Président

Secrétaire-trésorière